

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-077

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-11-00003 - Arrêté n° 2021-17-0085 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01). ?? (2 pages)

Page 3

73-2021-05-11-00004 - Arrêté n° 2021-17-0086 Portant désignation de monsieur Olivier NICOLAS, directeur d'hôpital, directeur adjoint des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73). ?? (2 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-11-00003

Arrêté n° 2021-17-0085 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01).

Arrêté n° 2021-17-0085

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-0089 du 20 octobre 2020 portant désignation de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 17 mai 2021 à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-05-11-00004

Arrêté n° 2021-17-0086 Portant désignation de monsieur Olivier NICOLAS, directeur d'hôpital, directeur adjoint des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73).

Arrêté n° 2021-17-0086

Portant désignation de monsieur Olivier NICOLAS, directeur d'hôpital, directeur adjoint des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-0089 du 20 octobre 2020 portant désignation de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73) ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0085 mettant fin au 17 mai 2021 à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de Yenne et Novalaise (73) de monsieur François-Gilles COLONNA, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Belley (01) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier NICOLAS, directeur d'hôpital, directeur adjoint des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Yenne et de Novalaise (73) à compter du 18 mai 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Olivier NICOLAS percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE